



Le VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle du Godinand, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 23 juillet 2020.

Présents : BESNIER Lina, TASSIGNY Daniel, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, RANCHER Benjamin, LOIZEAU Marine, RABILLER Nathalie, VRIGNAUD Brigitte, VEGA Bruno, BRARD Jean-Christophe, MARTINEAU Manuel, JACQUOT Gildas, CLIQUE Benoit,

Absents excusés : SILHOL Marion, pouvoir à JACQUOT Gildas

Secrétaire de séance : Bruno VEGA, désigné à l'unanimité

PRESENTS 14 / ABSENTS 1 / POUVOIRS 1 : 15 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 15 JUIN ET 10 JUILLET 2020

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

FINANCES – CLOTURE DU BUDGET MOULIN ROUGE

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2020

ONF – PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ACCES PLAGE 2020

CDC ILE DE RE – MISE A DISPOSITION MINI-BUS

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

PERSONNEL COMMUNAL – ASTREINTES TECHNIQUE ET POLICE

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR PROTOCOLE ART

PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE

TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno VEGA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention reçue de l'Amicale des Sapeurs-pompier d'ARS EN RE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE,

- accepte d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Amicale des Pompiers d'ARS EN RE pour l'exercice 2020

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles, Sous la présidence de Daniel TASSIGNY (élu par le Conseil municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et hors de la présence de Madame le Maire, vote **A L'UNANIMITE les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets communaux et arrête ainsi les comptes :**

A- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 142 494.11
Recettes	1 039 301.36
Résultat de clôture déficitaire	- 103 192.75
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 218 940.19
Recettes	2 008 921.98
Résultat de clôture excédentaire	+ 789 981.79

B- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 985.16
Recettes	17 184.09
Résultat de clôture excédentaire	+ 7 198.93
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	57 496.90
Recettes	110 960.48
Résultat de clôture excédentaire	+ 53 463.58

C- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ECOTAXE :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 511.26
Recettes	4 101.02
Résultat de clôture excédentaire	+ 2 589.76
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	52 623.62
Recettes	77 164.32
Résultat de clôture excédentaire	+ 24 540.70

D- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MOULIN ROUGE/COMMERCE :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Résultat de clôture	néant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 016.70
Recettes	0.00
Résultat de clôture déficitaire	- 5 016.70

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, les comptes de gestion adressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal de la commune et des budgets annexes Aire de camping-cars, Ecotaxe et Moulin Rouge-commerce
- dit que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE MOULIN ROUGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un budget annexe Moulin Rouge-commerce a été ouvert afin de répondre à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble dit du « Moulin Rouge » prévoyant la construction de logements et de commerces.

En raison des contraintes administratives liées au Plan de Prévention des Risques Naturels, le projet ne pourra voir le jour dans les prochaines années. Il convient donc de clôturer ce budget annexe et de demander la radiation de l'assujettissement à la TVA.

Madame le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que la reprise du déficit de fonctionnement (- 5 016.70) au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2019 ont été votés 27 juillet 2020,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, après avoir délibéré,

- accepte la clôture du budget annexe MOULIN ROUGE-COMMERCES
- dit que le déficit de fonctionnement sera repris au budget principal
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

A/BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	389 778.25
- un excédent reporté de :	391 203.54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	789 981.79
- un déficit d'investissement de :	103 192.75
- un déficit des restes à réaliser de :	389 907.95
Soit un besoin de financement de :	493 100.70

Décide A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	789 981.79
REPRISE DEFICIT « MOULIN ROUGE »	- 5 016.70
RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER :	784 965.09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	493 100.70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	291 864.39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	103 192.75

B/BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 735.24
- un excédent reporté de :	48 728.34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	53 463.58
- un excédent d'investissement de :	7 198.93
- un résultat des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	7 198.93

Décide A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	53 463.58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	25 463.58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 198.93

C/BUDGET ANNEXE ECOTAXE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 097.38
- un excédent reporté de :	7 443.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 540.70
- un excédent d'investissement de :	2 589.76
- un résultat des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	2 589.76

Décide A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	24 540.70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	24 540.70
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 589.76

FINANCES – VOTE DES BUDGETS 2020

A/BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Le Conseil municipal, sur présentation de Daniel TASSIGNY, adjoint délégué, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles, **vote A L'UNANIMITE, les propositions nouvelles du budget principal COMMUNE 2020 suivantes :**

Dépenses de FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Réalisé 2019	PREVISION BP 2020
11	Charges à caractère général	275 798,56	502 830,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	567 744,61	557 160,00
14	Atténuations de produits	32 887,00	34 500,00
65	Autres charges de gestion courante	192 650,27	191 913,00
66	Charges financières	44 737,13	38 275,32
67	Charges exceptionnelles	37 947,00	505,00
	SOUS TOTAL	1 151 764,57	1 325 183,32
022	Dépenses imprévues	0,00	24 495,00
023	Virement à la sect ^o d'investissement	0,00	432 296,10
042	Opérat ^o d'ordre transfert entre sections	67 175,62	5 534,97
	TOTAUX	1 218 940,19	1 787 509,39

Recettes de FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Réalisé 2019	PREVISION BP 2020
13	Atténuations de charges	14 855,01	25 000,00
70	Produits services, domaine, ventes diverses	31 387,02	15 300,00
73	Impôts et taxes	1 134 757,75	1 088 065,00
74	Dotations, subventions et participations	278 470,26	272 755,00
75	Autres produits de gestion courante	83 906,30	94 510,00
76	Produits financiers	12,34	15,00
77	Produits exceptionnels	37 682,50	0,00
	SOUS TOTAL	1 581 071,18	1 495 645,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 451,44	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	394 203,54	291 864,39
	TOTAUX	1 996 726,16	1 787 509,39

Dépenses d'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Réalisé 2019	PREVISION BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 664,59
16	Emprunts et dettes assimilés	811 023,41	138 975,79
20	Immobilisations incorporelles	0,00	52 722,40
204	Subventions d'équipts versées	0,00	287 135,86
205	Concessions et droits similaires	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	239 970,62	792 663,74
	SOUS TOTAL	1 050 994,03	1 277 162,38
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	103 192,75
020	Dépenses imprévues	0,00	5 028,60
040	Opérat ^o d'ordre de transfert entre sect ^o	21 451,44	0,00
041	Opérations patrimoniales	70 048,64	43 592,02
	TOTAUX	1 142 494,11	1 428 975,75

Recettes d'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Réalisé 2019	PREVISION BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 731,22	501 717,41
13	Subventions d'investissement reçues	24 591,39	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	440 835,25
	SOUS TOTAL	49 322,61	942 552,66
001	Excédent d'investissement reporté	-	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	-	432 296,10
024	Produits des cessions d'immob ^o	-	5 000,00
040	Opérat ^o d'ordre de transfert entre sect ^o	20 649,00	5 534,97
041	Opérations patrimoniales	1 380,00	43 592,02
	TOTAUX	1 460 390,00	1 428 975,75

B/BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS :

Le Conseil municipal, sur présentation de Daniel TASSIGNY, adjoint délégué, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles, **vote A L'UNANIMITE, les propositions nouvelles du budget annexe AIRE DE CAMPING-CARS 2020 suivantes :**

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévisions BP 2020
11	Charges à caractère général	33 332,53	40 370,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	7 166,65	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 623,40	3 000,00
66	Charges financières	466,79	484,89
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	3 359,00	4 000,00
22	Dépenses imprévues	0,00	2 797,58
23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
42	Opérat° d'ordre transfert entre sections	9 546,53	10 461,11
TOTAUX			61 113,58

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévisions BP 2020
75	Autres produits de gestion courante	62 232,14	35 000,00
77	Produits exceptionnels		650,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	48 728,34	25 463,58
TOTAUX			61 113,58

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévisions BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	3 197,20	4 327,08
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 100,00
21	Immobilisations corporelles	6 787,96	38 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
20	Dépenses imprévues		1 232,96
TOTAUX			45 660,04

RECETTES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévisions BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	28 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	7 635,56	7 198,93
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	9 548,53	10 461,11
TOTAUX			45 660,04

B/BUDGET ANNEXE ECOTAXE :

Le Conseil municipal, sur présentation de Daniel TASSIGNY, adjoint délégué, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles, **vote A L'UNANIMITE, les propositions nouvelles du budget annexe ECOTAXE 2020 suivantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
011	Charges à caractère général	49 624	67 350,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000	26 600,00
022	Dépenses imprévues	-	311,70
023	Virement à la section d'investissement		0,00
TOTAUX		52 624	94 261,70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
73	Impôts et taxes	69 721	69 721,00
74	Dotations, subventions et participations	-	0,00
77	Produits exceptionnels	-	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 443	24 540,70
TOTAUX		77 164	94 261,70

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
21	Immobilisations corporelles	2 512	2 789,76
020	Dépenses imprévues	-	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	-	0,00
TOTAUX		2 512	2 789,76

RECETTES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2019	Prévision BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 677,72	200,00
001	Excédent d'investissement reporté	2 423,30	2 589,76
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAUX		4 101,02	2 789,76

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROGRAMME ENTRETIEN DES ACCÈS PLAGE 2020

Madame le Maire présente le programme de travaux « Entretien des Accès Plages » proposé par l'Office National des Forêts pour la saison 2020.

Le programme consiste en l'entretien des caillebotis sur les sites de Couny, Zanuck et Bas-Rhin ainsi qu'en la pose, la réparation et la dépose des escaliers.

Le montant, pris en charge à 100 % par la commune, s'élève à 10 400 euros TTC et est financé par le biais de l'Ecotaxe.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- accepte le programme de travaux « Entretien des Accès Plages 2020 » tel qu'annexé
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Ecotaxe 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISE A DISPOSITION D'UN MINI-BUS

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des associations de l'Ile de Ré, la Communauté de Communes met à disposition des communes des minibus (dont un est adapté aux personnes à mobilité réduite), afin de faciliter les déplacements associatifs et communaux.

L'organisation de la mise à disposition des véhicules est rendue possible grâce au concours des services communaux qui se charge de la remise des clés et des états des lieux.

Madame le Maire présente deux conventions :

- 1 convention-cadre entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Clément-des-Baleines portant sur la mise à disposition d'un minibus et fixant les engagements de chacune
- 1 convention entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Clément-des-Baleines fixant les modalités d'utilisation et les engagements des bénéficiaires

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention-cadre entre la CDC Ile de Ré et la Commune
- approuve les termes de la convention entre la CDC Ile de Ré et la Commune fixant les modalités d'utilisation

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la délibération n° 2019-JUILLET-1 portant mise en place du RIFSEEP

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 de la délibération n° 2019-JUILLET-1 portant sur le maintien du régime indemnitaire hors RIFSEEP pour la filière police

Considérant le recrutement d'un agent de police municipale au grade de Brigadier-Chef principal à compter du 1^{er} juin 2020

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 7 juillet 2020

Madame Le Maire propose au Conseil de mettre à jour le RIFSEEP mis en place en 2019 et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

Ce régime indemnitaire ne sera pas appliqué aux agents contractuels.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes :

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3 - 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

A/ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement, niveau de responsabilité, responsabilité de coordination/formation, pilotage et conception (conseil aux élus, conduite de réunion ...), nombre de collaborateurs encadrés directement

B/ de la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste, l'autonomie, la diversité et la simultanéité des tâches, des dossiers, des projets

C/ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Contraintes physiques (efforts physique, travail dangereux), contraintes relationnelles (élus, administrés, extérieurs, ...) et contraintes horaires (cycles de travail, travail les week-ends, les nuits, ...)

D/ des critères complémentaires valorisant l'expérience professionnelle :

- parcours professionnel de l'agent et utile au poste avant la prise de fonction

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

N° de critère	Critère	Modulation	
A	1	Responsabilité d'encadrement	de 0 à 5 points
	2	Niveau de responsabilité	de 0 à 5 points
	3	Responsabilité coordination/formation	de 0 à 5 points
	4	Pilotage/conception	de 0 à 5 points
	5	Nombre de collaborateurs encadrés	de 0 à 5 points
B	6	Complexité, niveau de technicité	de 0 à 5 points
	7	Autonomie	de 0 à 5 points
	8	Diversité, simultanéité des tâches	de 0 à 5 points
C	9	Contraintes physiques	de 0 à 5 points
	10	Contraintes relationnelles	de 0 à 5 points
	11	Contraintes horaires	de 0 à 5 points
D	12	Parcours professionnel de l'agent	de 0 à 5 points
TOTAL DE POINTS		60 points	

2) Conditions de réexamen

Le montant annuel d'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année.

Le versement de ce complément est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis ci-dessous et de la modulation suivante :

- A/ Efficacité et réalisation des objectifs
 B/ Compétences professionnelles et techniques
 C/ Qualités relationnelles

Critère	Sous-critère	Modulation
A	Ponctualité	2 points
	Suivi des activités et réalisation des objectifs assignés dans l'année	3 points
	Esprit d'initiative, d'équipe, disponibilité	2 points
	Présentation, attitude	2 points
B	Respect des consignes	3 points
	Respect des valeurs du service public (continuité, satisfaction de l'intérêt général)	2 points
	Qualité du travail (souci de l'efficacité)	3 points
	Acquérir, développer, transmettre les connaissances (formations)	2 points
C	Sens de la communication	2 points
	Relation avec la hiérarchie et les collègues	2 points
	Réserve/discrétion	2 points
TOTAL DES POINTS		25 points

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS POUR L'IFSE ET LE CIA

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE	Montant maximal individuel annuel CIA	
				% IFSE	Montant
CATEGORIE B					
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Direction ; Secrétariat de mairie	10 800 €	12 %	1 296 €
	Groupe 2	Responsable de service ; Gestionnaire autonome d'un service	7 200 €	12 %	864 €
CATEGORIE C					
Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs	Groupe 1	Responsable de service avec technicité et responsabilité	7 200 €	10 %	720 €
Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints administratifs	Groupe 2	Adjoint au responsable de service ; Gestionnaire autonome d'un service	6000 €	10 %	600 €
Agents de maîtrise	Groupe 3	Agent d'exécution	2 400 €		

Adjoints techniques Adjoints administratifs		avec sujétions particulière et polyvalence		10 %	240 €
--	--	--	--	------	-------

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une seule fraction et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

Maintien de l'IFSE et du CIA :

- en cas de congés annuels, congés maternité/paternité/adoption
- en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle :
 - L'IFSE suivra le sort du traitement
 - Le CIA sera diminué de 1/360^{ème} par jour d'absence

Suspension de l'IFSE et du CIA :

- en cas de congés longue maladie, maladie longue durée et grave maladie
- en cas de grève ou de suspension disciplinaire

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE SAUVEGARDE – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité spécifique des services

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

ARTICLE 9 : INDEMNITE MAINTENUE HORS RIFSEEP

Considérant que le RIFSEEP n'a pas vocation à s'appliquer à la filière Police Municipale, l'ensemble des primes et indemnités de cette filière est maintenu comme suit :

	INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION	INDEMNITE d'ADMINISTRATION et de TECHNICITE (IAT)		INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	
		Montant moyen annuel	Coefficient Maximum	Taux du brut	maximum du traitement
AGENT DE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	20 %	495.95 €	8	oui	

9-1 CRITERES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

- L'indemnité spéciale de fonction sera versée mensuellement
- L'indemnité d'administration et de technicité sera versée annuellement et sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel

9-2 MODALITE DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

Maintien :

- en cas de congés annuels, congés maternité/paternité/adoption
- en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, l'Indemnité Spéciale de Fonction et l'IAT suivront le sort du traitement

Suspension :

- en cas de congés longue maladie, maladie longue durée et grave maladie
- en cas de grève ou de suspension disciplinaire

9-3 CLAUDE DE REVALORISATION

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 9 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire concerné par l'instauration du RIFSEEP
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D'ASTREINTES SERVICES TECHNIQUES ET POLICE

Madame le Maire expose que la mise en place d'astreintes auprès des services techniques et de la police municipale a été décidée afin de répondre aux besoins d'interventions en dehors des horaires hebdomadaires de travail des agents.

Elle rappelle que : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 7 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération :

1- Nombre d'agents :

Les agents concernés par la mise en place de ses astreintes sont au nombre de 5 et répartis comme suit :

Services techniques	1 responsable de service 3 agents techniques
Service logistique/intendance	1 agent technique dédié logistique
Service police municipale	1 brigadier-chef Pal, responsable de service 1 agent de surveillance de la voie publique

2 – Conditions d'intervention et d'indemnisation :

Service technique	Service logistique	Service police municipale
Astreinte semaine par roulement entre les agents toute l'année	Astreinte week-end lors de l'utilisation des salles municipales (locations pour mariages, manifestations ...)	Astreinte semaine du 1 ^{er} avril au 30 septembre et astreinte week-end du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Astreinte semaine	Du lundi au lundi suivant	
Astreinte week-end	Du vendredi 20h00 au lundi suivant 8h00	

a/ INTERVENTION

Chaque agent d'astreinte, quelle que soit la filière, devra intervenir dans un délai maximum de 15 minutes suivant l'appel sur le téléphone mobile d'astreinte dédié.

De même, il préviendra son responsable direct si l'intervention consiste :

- à utiliser un véhicule spécifique
- à utiliser du matériel d'abattage
- en cas de risque majeur (rupture de digue, incendie, ...)
- en cas d'intervention nécessitant du renfort de personnel

b/ INDEMNISATION

Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation (techniques et logistique)	Semaine complète	159,20 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Astreinte de sécurité (police)	Semaine complète	149,48 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Le temps d'intervention (travail effectif) sera rémunéré en heures supplémentaires aux taux en vigueur.

PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT AU PROTOCOLE A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire expose aux conseillers que le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2002.

Dans le cadre de la création d'un service logistique au sein du service technique et de la réorganisation du service de police municipale, il est convenu de modifier les cycles de travail comme suit :

1/ SERVICE LOGISTIQUE ET MARCHÉ COMMUNAL

Horaires annualisés sur 2 périodes :

Période HORS ETE :

du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

- * 35 heures hebdomadaires en horaires variables avec une période minimale de 5 heures par jour
- * dispositif de crédit/débit de 12 heures par période de référence fixée à 1 mois

Période ETE :

du 1^{er} juillet au 31 août

- * 39 heures hebdomadaires en horaires variables avec une plage fixe de travail de 7h00 à 9h00 et de 13h00 à 15h00
- * présence minimale de 4 heures par jour
- * dispositif de crédit/débit de 12 heures par période de référence fixée à 1 mois
- * bénéfice de 4 jours d'ARTT
- * décompte exacte du temps de travail accompli à effectuer

2/ SERVICE POLICE MUNICIPALE

Horaires annualisés sur 2 périodes :

Période HORS ETE :

du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre

- * 35 heures hebdomadaires réparties en fonction du planning fixé sous contrôle de l'autorité hiérarchique
- * dispositif de crédit/débit de 12 heures par période de référence fixée à 1 mois

Période ETE :

du 1^{er} juillet au 31 août

- * 39 heures hebdomadaires réparties en fonction du planning fixé sous contrôle de l'autorité hiérarchique et des recrutements saisonniers
- * bénéfice de 4 jours d'ARTT

Congés statutaires :

Les jours de congés statutaires sont fixés à 27 jours (25 + 2 bonifiés) et seront répartis comme suit :

- 4 jours sur la période ETE
- 21 jours sur la période HORS ETE + 4 jours d'ARTT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du 7 juillet 2020,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **approuve l'avenant n° 3 au protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération**
- **autorise le Maire à signer ledit avenant**

PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE AU COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,**
- **dit que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessous :**

- * **Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux**

- * **Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement**

- * **Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liés à la situation d'état d'urgence sanitaire**

- **dit que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000.00 euros par agent et que qu'elle sera versée en une seule fois sur la rémunération d'août 2020**

- **dit que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir ou à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires et des astreintes.**

- **autorise Madame le Maire à déterminer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus**

- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune**

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations accordées par délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 :

Alinéa 5 : louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

date	n° décision	Objet
29/06/2020	2020-JUIN-2	Location précaire du terrain du Moulin Rouge à la SARL OPS – LA JAVA DES BALEINES : - du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020 - loyer 4 000.00 euros - loyer par food-truck 150.00 euros

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose l'opportunité d'acquérir par voie de préemption des locaux professionnels situés mail du Clocher (zone des Bretaudes) pour un montant de 157 000.00 euros. La préemption peut être motivée par l'installation de services ou commerces de proximité.

Dès réception des éléments techniques (diagnostics, compromis de vente, ...) et après visite des locaux, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la préemption lors d'une prochaine séance du conseil au mois d'août.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Brigitte VRIGNAUD :

La fréquentation sur le marché est plus importante cette année.

Il serait intéressant d'envisager la présence de la police municipale pour réguler le trafic, notamment des cyclistes.

Madame le Maire confirme que la présence de la police serait utile mais que l'effectif des agents de police n'est pas suffisant cette année. Peut-être l'année prochaine.

Christophe PENOT :

une nouvelle version du site internet de la Mairie sera mise en ligne à l'automne, l'ancienne version continue cependant à être alimentée.

Un appel à idée pour le nouveau site est lancé.

Une page Facebook : @MairieSaintClementDesBaleines a été créée.

Daniel TASSIGNY :

Le 1^{er} marché nocturne du 23 juillet s'est bien déroulé. Deux autres sont prévus les 5 août et 20 août.

Jean-Pierre PICOT :

La certification sur la qualité des eaux de baignade a été renouvelée. La commune peut se féliciter d'être classée « Excellent » depuis 6 ans.

Laurence PLAIRE :

Le conseil d'administration du SIVOS sera installé le 30 juillet, il convenait d'attendre les délégués de la commune des Portes en Ré.

Bruno VEGA :

Le CCAS s'est remis en marche et propose à nouveau de transporter les anciens faire leurs courses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50



L.BESNIER



D.TASSIGNY



JP.PICOT



L.PLAIRE



C.PENOT



B.RANCHER



M.LOIZEAU

N.RABILLER



B.VRIGNAUD

absent.

B.VEGA



JC.BRARD



M.MARTINEAU



G.JACQUOT

B.CLIQUE



M.SILHOL

